



Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après: «CG») s'appliquent à l'ensemble des services et prestations réalisés par l'agence UNE® Sàrl (ci-après «UNE®»), sous réserve d'accords écrits particuliers. Les présentes CG régissent les conditions, la teneur et l'exécution des Mandats confiés à UNE® par ses clients.

Toutes les relations contractuelles avec UNE® sont soumises aux présentes CG. En passant commande à UNE®, le client est réputé accepter les présentes CG.

Article 2 - Confidentialité

UNE® s'engage, sans limite de temps, à garder strictement confidentiels toutes informations, Données sources, secrets de fabrication et d'affaires ou toutes autres informations ou données des clients dont elle a pris connaissance dans le cadre d'un Mandat.

Article 3 - Définitions

Au sens des présentes CG, il faut entendre par :

- «Bon à tirer»: Maquette finale signée par le client ;
- «Données source»: tout matériel ou données informatiques de préparation de base, relevant du savoir-faire de UNE® et étant protégé par des droits de propriété intellectuelle;
- «Mandat»: tout mandat confié à UNE® pour l'exécution d'un Ouvrage, de même que tout autre contrat de service passé entre UNE® et un client;
- «Maquette finale»: tout support matériel ou immatériel (notamment électronique) présentant un/des Ouvrage(s) exécuté(s) par UNE® dans leur version finale, (mais pas nécessairement définitive, cf. Article 6) ;
- «Ouvrage»: tout résultat du travail d'UNE® commandé par le client, quel que soit le support (matériel ou immatériel). Un Ouvrage peut prendre la forme d'un logotype, d'une illustration, de Données source d'un site Internet, d'un concept publicitaire ou encore d'un concept marketing, etc.;
- «Ouvrage définitif»: l'Ouvrage prêt à être livré au client après la Production;
- «Production»: l'étape finale permettant ensuite la livraison de l'Ouvrage définitif, après acceptation et signature de la Maquette finale par le client (soit après la remise à UNE® du Bon à tirer par le client).

Article 4 - Devis

Article 4.1 Devis - prix

Lorsqu'un client souhaite commander un Ouvrage à UNE®, cette dernière lui adresse en règle générale un devis pour l'exécution du travail demandé.

Les prix présentés dans les devis s'entendent en francs suisses, TVA non-comprise. Ces prix couvrent les frais administratifs usuels. Les frais supplémentaires (cf. Article 7) sont facturés en sus. Les frais de matériel ainsi que d'autres frais administratifs non usuels sont facturés à prix coûtant.

Le prix des prestations effectuées par des sous-traitants n'est pas compris dans les devis établis par UNE®.

Les prix des devis confirmés sont définitifs, sous réserve d'un renchérissement dû à des modifications demandées par le client (cf. Article 7.2). UNE® n'assume aucune responsabilité pour les différences de prix découlant de l'appel à des sous-traitants pour effectuer l'Ouvrage ou une partie de celui-ci. Les prix des prestations de sous-traitants sont en totalité supportés par le client.

Un devis au sens des présentes CG équivaut à une offre au sens des articles 3 et suivants du CO.

Article 4.2 Éléments à fournir par le client

Pour l'établissement d'un devis, le client est tenu de communiquer à UNE®:

- a.** Un briefing ou des instructions (écrites dans la mesure du possible) clairs et précis concernant les prestations demandées ;
- b.** Des données et des documents complets permettant à UNE® de déterminer exhaustivement le contenu, la forme, ainsi que les dimensions de l'Ouvrage souhaité ;
- c.** Des indications absolument claires et ne pouvant induire de malentendus concernant le contenu, la forme et les dimensions de l'Ouvrage ;

Article 4.3 Établissement et validité

Sur la base des éléments fournis par le client, les devis sont établis conformément aux règles usuelles de la profession. Ils ne comprennent pas le prix des prestations d'éventuels sous-traitants.

Les devis formulés sur la base de données, d'instructions ou d'indications imprécises ou incomplètes du client ou encore en l'absence de documents complets n'ont qu'un caractère indicatif et ne lient pas UNE®. Un devis établi par UNE® est valable pendant 30 jours dès sa communication et doit être accepté par le client dans le même délai.

Passé ce délai, UNE® n'est plus liée par son devis et n'a plus l'obligation de respecter les prix indiqués dans ce dernier.

Article 5 - Mandat sans devis préalable et facturation selon le nombre d'heures travaillées

Les Ouvrages commandés sans devis préalable sont facturés selon le nombre d'heures travaillées, sur la base d'un tarif horaire établi selon le profil des intervenants.

UNE® facture également le client selon le nombre d'heures travaillées, sur la base d'un tarif horaire établi selon le profil des intervenants, en cas de frais supplémentaires tels que décrits aux Articles 7.1, 7.2, ainsi que dans le cas décrit à l'Article 8.

Le tarif horaire, établi selon le profil des intervenants, couvre les frais administratifs usuels. Les frais de matériel ainsi que d'autres frais administratifs non usuels sont facturés à prix coûtant.

Lorsqu'elle facture le client selon le nombre d'heures travaillées, UNE® tient à la disposition du client le relevé de l'activité déployée pour l'exécution de tous travaux.

Article 6 - Exécution d'un Mandat

Dès la confirmation d'un devis ou la commande d'un Ouvrage sans devis préalable, UNE® s'attelle à l'exécution du Mandat selon le calendrier convenu avec le client.

Article 6.1 Obligations du client

En vue de l'exécution du Mandat et dans les délais fixés d'un commun accord avec UNE®, le client est notamment tenu de :

- a.** Remettre à UNE® un briefing ou des instructions claires et précises concernant l'Ouvrage sollicité ; ces indications doivent être aussi claires que possible, de manière à n'induire aucun malentendu concernant le contenu, la forme et les dimensions de l'Ouvrage sollicité ;
- b.** Indiquer à UNE® ses préférences en matière de couleurs et de matériaux pour l'exécution de l'Ouvrage ;
- c.** Remettre toute donnée ou document nécessaire à UNE® pour exécuter le Mandat ;
- d.** Remettre à UNE® des textes finaux au format électronique Word ;
- e.** Remettre à UNE® des photographies dans le format adéquat et nécessaire, à savoir :

- I.** En CMJN pour les documents à réaliser en quadrichromie ;
- II.** En noir et blanc pour des documents à produire en une couleur ;
- III.** En RVB (JPG ou TIFF) pour des documents diffusés électroniquement ;

f. Remettre à UNE® des logotypes (logos) au format Illustrator EPS vectorisé (en quadrichromie ou en noir et blanc selon l'usage prévu) ;

g. Contrôler et réviser minutieusement les documents de contrôle et d'examen transmis par UNE® (textes, épreuves couleur, copies, données, etc.) ;

h. Signaler les éventuelles erreurs et transmettre à UNE® ses éventuelles corrections en une seule étape concernant les documents de contrôle et d'examen transmis par UNE® (textes, épreuves couleur, copies, données, etc.) ;

i. Signer les documents de contrôle et d'examen transmis par UNE® (textes, épreuves couleur, copies, données, etc.) si ceux-ci lui conviennent et les retourner à UNE®.

Le client est tenu de conserver une copie de chaque document original qu'il transmet à UNE® dans le cadre du Mandat.

Article 6.2 Présentation de la Maquette finale

Une fois l'Ouvrage terminé, UNE® présente la Maquette finale au client. Ce dernier est alors tenu, dans un délai de trois mois au maximum après réception de la Maquette finale, de :

- a.** Contrôler et réviser minutieusement le contenu de la Maquette finale présentée par UNE® ;
- b.** Signaler les éventuelles erreurs et transmettre à UNE® ses éventuelles corrections en une seule étape après présentation de la Maquette finale réalisée par UNE® ;
- c.** Signer la Maquette finale si elle lui convient et transmettre à UNE® le Bon à tirer en vue de la Production.

Si le délai de trois mois s'écoule sans réaction du client, l'Article 10 - trouve application.

Article 6.3 Livraison

Les délais de livraison écrits et fermes n'engagent UNE® que si le client a fourni les documents et informations nécessaires dans les délais convenus et si le client a satisfait à ses obligations listées aux Article 6.1 et 6.2.

UNE® livre l'Ouvrage au client ou au tiers chargé de la Production sur le support le plus adéquat compte tenu de la nature de l'Ouvrage.

Article 7 - Frais supplémentaires

Article 7.1 Définition et facturation

Les frais supplémentaires sont les frais non compris dans le devis remis au client. Les frais supplémentaires résultent de circonstances imputables au client ou à un sous-traitant et comprennent notamment la mise au net ou les retouches des documents et manuscrits remis, le travail sur des supports de données fournis, la réalisation d'illustrations, la correction d'erreurs dans les documents remis ainsi que tout travail supplémentaire analogue.

Les frais supplémentaires sont facturés en sus du devis selon le nombre d'heures travaillées, sur la base d'un tarif horaire établi selon le profil des intervenants, conformément à l'Article 5.

Article 7.2 Modification de la commande

Toute modification d'une commande intervenant après confirmation ferme, orale ou écrite, d'un Mandat, entraîne des frais supplémentaires au sens de l'Article 7.1. Par modification de commande, il faut entendre tout changement demandé concernant l'Ouvrage et qui est requis après confirmation d'un Mandat.

En cas de modification de commande ayant une incidence marquée sur des devis convenus avant modification de la commande, UNE® se réserve le droit d'annuler ces devis et d'en établir un nouveau correspondant à la commande modifiée. Si le client refuse le nouveau devis et qu'aucun accord n'est trouvé, les prestations déjà effectuées par UNE® seront immédiatement exigibles et facturées selon le nombre d'heures travaillées, sur la base d'un tarif horaire établi selon le profil des intervenants, conformément à l'Article 5.

Article 8 - Paiement et solvabilité du client

Les factures émises sont payables dans les 20 jours après réception ; aucun escompte n'est octroyé au client.

Tant que toutes les factures exigibles ne sont pas intégralement payées par le client, l'Ouvrage définitif livré reste la propriété exclusive d'UNE®.

Selon l'importance du Mandat ou en cas de doute sur la solvabilité d'un client, UNE® est en droit d'exiger le paiement d'acomptes, respectivement des garanties de paiement, même après l'acceptation d'une commande.

A défaut d'obtenir le paiement d'acomptes ou la remise de garanties, UNE® peut suspendre l'exécution du Mandat. Les prestations déjà effectuées par UNE® seront immédiatement exigibles et facturées selon le nombre d'heures travaillées, sur la base d'un tarif horaire établi selon le profil des intervenants, conformément à l'Article 5.

Pour tout Mandat dont l'exécution dépasse deux mois de travail, UNE® facture mensuellement son activité, en proportion de l'état d'avancement du Mandat.

Si aucun devis n'a été convenu, UNE® facturera mensuellement son activité selon le nombre d'heures travaillées sur la base d'un tarif horaire établi selon le profil des intervenants, conformément à l'Article 5.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur) sur les Ouvrages et autres travaux réalisés par UNE® sont déterminés conformément aux prescriptions légales et au présent Article.

Tant que toutes les factures exigibles ne sont pas intégralement payées par le client, l'Ouvrage définitif livré reste propriété d'UNE®. Les droits de propriété intellectuelle passent au client dès le règlement, au sens des présentes CG, de l'ensemble des montants facturés et exigibles.

Une fois les droits de propriété intellectuelle passés au client, ce dernier peut disposer librement de l'Ouvrage définitif en vue de sa reproduction, sans modification ni altération quelconque.

Le matériel fourni par UNE® (par exemple les documents prêts pour l'impression) peut être exploité par le client en tout temps, sans modification ou altération quelconque (soit par exemple, pour une réimpression ou pour les besoins internes de l'entreprise).

Toutefois, afin d'éviter tout usage inapproprié et/ou usurpation de ses droits de propriété intellectuelle, UNE® conserve en tout temps ses droits sur le matériel et les Données source relevant de son savoir-faire ; ces objets ne peuvent être transmis par le client à des tiers, sauf accord écrit d'UNE®.

Article 10 - Renonciation définitive à l'Ouvrage commandé

Si, pour quelque motif que ce soit, le client renonce expressément et définitivement à l'Ouvrage commandé après présentation par UNE® de la Maquette finale respectant les instructions et autres indications données par le client, le montant du devis ou du nombre d'heures travaillées en cas de Mandat sans devis préalable sera immédiatement exigible, y compris tous les éventuels frais supplémentaires (cf. Articles 4, 5 et 7). Par ailleurs, tous les droits de propriété intellectuelle afférents à l'Ouvrage restent la propriété exclusive d'UNE®.

Passé un délai de trois mois après présentation au client de la Maquette finale, ce dernier est réputé avoir renoncé expressément et définitivement à l'Ouvrage commandé. Tous les droits de propriété intellectuelle afférents à l'Ouvrage restent la propriété exclusive d'UNE®.

Article 11 - Exclusion et limitation de responsabilité

UNE® exclut toute responsabilité pour les dommages découlant de l'exécution du Mandat, notamment en cas d'erreurs ou de corrections non signalées, respectivement non demandées, par le client dans les délais convenus suite à la transmission de documents de contrôle et d'examen ou de Maquettes finales (cf. Article 6).

En particulier, à défaut de signature dans les délais convenus des documents de contrôle ou d'examen et des Maquettes finales (cf. Article 6), UNE® exclut toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter.

UNE® exclut également toute responsabilité pour la perte de données concernant des fichiers qui lui ont été transmis par le client en vue d'être travaillés.

Si les délais de livraison de l'Ouvrage sont dépassés pour une raison indépendante de la volonté d'UNE® (notamment retard des tiers sous-traitants, cas de force majeure, mauvaise collaboration du client, etc.), le client ne peut pas annuler sa commande ni rendre UNE® responsable des dommages pouvant résulter de ce dépassement de délai. Toute responsabilité d'UNE® est expressément exclue dans ces cas.

En cas de dépassement fautif des délais de livraison de l'Ouvrage entraînant une perte économique démontrée pour le client, UNE® est responsable dans la limite de la valeur de son travail, et pour autant qu'il existe une confirmation écrite des délais.

UNE® exclut toute responsabilité en cas de défaut de l'Ouvrage définitif. Pour l'ensemble des limitations et exclusions de responsabilité prévues dans les présentes CG, les cas de faute grave ou de dol au sens de l'art. 100 du Code suisse des Obligations sont réservés.

Article 12 - Droit applicable et for

Les présentes CG ainsi que toutes les relations contractuelles entre UNE® et ses clients sont exclusivement soumises au droit suisse.

Pour tout litige, différend ou prétention relatif à des Mandats et découlant des présentes CG ou se rapportant à celles-ci, UNE® et le client peuvent introduire une procédure judiciaire auprès des seuls Tribunaux Genevois, sous réserve d'éventuels autres fors impératifs définis par d'autres lois ou traités applicables en Suisse. En cas de litige, seul le droit suisse s'applique.